

# Dépakine : les victimes belges en souffrance

SANTÉ Réunion prévue aujourd'hui au cabinet De Block

► Le gouvernement français a créé un fonds pour indemniser « les victimes de valproate de sodium », le principe actif de l'antiépileptique dépakine.

► En Belgique, rien ne bouge depuis des années. Une réunion prévue ce jeudi au cabinet De Block ne devrait déboucher sur rien.

**M**i-novembre, le gouvernement français créait un fonds d'indemnisation promis pour les victimes de l'antiépileptique dépakine, à l'origine de malformations du fœtus lorsqu'il est pris pendant la grossesse. Fait rare, les députés l'ont adopté à l'unanimité.

Cela concerne toute personne en France s'estimant victime d'un préjudice à raison d'une ou plusieurs malformations ou de troubles du développement imputables à la prescription du valproate de sodium avant le 31 décembre 2015. Pour 2017, l'Etat français prévoit, lui, 10 millions d'euros. C'est une conséquence directe d'un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), qui pointait notamment, dès février, les effets secondaires gravissimes du valproate de sodium lorsqu'il était prescrit chez une femme enceinte : « Près de 50.000 femmes en âge de procréer en ont pris. Et on évoque déjà 2.531 victimes, dont 451 décès. »

Et en Belgique ? Aucune créa-

tion de fonds spécifique n'est envisagée à court ou moyen terme au cabinet de la Santé. Une réunion entre l'Agence du médicament et les associations de patients aura bien lieu ce jeudi matin, mais elle ne devrait pas déboucher sur des solutions concrètes. Bref, les victimes belges restent en souffrance. Pourtant, on a prescrit le valproate de sodium dans notre pays de la même manière qu'en France et dans les pays voisins. On devrait compter des centaines de victimes. Seules quelques dizaines sont dénombrées et l'Etat n'a entrepris aucune tentative pour les recenser. Elles sont cachées dans des « malformations aux causes inconnues ». Pourtant, la dépakine n'est délivrée que sur prescription médicale.

## On délivre encore le médicament ?

Et le pire est qu'on en délivre encore.

« Il reste un travail encore très important à fournir auprès des professionnels de santé pour permettre à toutes les victimes d'être reconnues et indemnisées, quelle que soit la date de naissance des enfants, leurs pathologies, souligne l'association d'aide aux victimes Apesac. Et si les femmes qui ont pris du valproate pour éviter des crises d'épilepsie sont bien représentées et défendues, il n'en est pas de même pour celles traitées pour des troubles de l'humeur. Et qui risquent, elles, de tomber dans un trou noir. »

Pourtant, la députée Catherine Fonck, chef de groupe CDH, dans l'opposition, a élaboré une proposition de loi qui aiderait à prévenir ce type de conséquence

via un logo et une mise en garde écrite. Proposition qui reçoit le

soutien de tous les professionnels de la santé concernés, mais un accueil réservé de la ministre de la Santé. Qui a encommissionné le projet auprès de l'Agence du médicament. Qui laisse pourrir le dossier depuis des mois.

Certains y devinent la main du secteur pharmaceutique, qui verrait ce signalement comme une stigmatisation injuste de leurs produits, alors même que le danger est écarté si l'on suit leurs recommandations d'usage. Pourtant, le même logo prévient, en France, les femmes enceintes de se tenir à l'écart de l'alcool. Pourquoi ne pas l'utiliser contre un médicament dont l'effet tératogène est aujourd'hui avéré par des centaines d'enfants mutilés qui restent à charge de leurs parents et de la société ?

« En 1996, déjà des articles scientifiques décrivaient les mal-

formations retrouvées sur des rongeurs de laboratoire exposés à cette molécule. A quoi ont servi ces malheureux cobayes si cela n'a pas été pris en compte. Sanofi (NDRL: le producteur original de la molécule) prétend que son information sur la notice du patient a toujours reflété au plus près les connaissances scienti-

fiques. La justice le croit. J'en rirais si la situation n'était pas aussi dramatique pour tant d'enfants et leur famille. Que représente la science sans la conscience ? », s'émeut Claudine Desterbecq, une grand-mère d'une enfant « dépakine » lourdement handicapée. ■

FRÉDÉRIC SOUMOIS

## EXPERTISE

### Qu'est-ce que le valproate ?

La molécule est présente dans plusieurs médicaments, dont des anti-migraineux. Incontournable pour certains patients atteints d'épilepsie, mais également utilisé pour traiter les troubles bipolaires (maniaco-dépressifs), le valproate est sur-

tout présent dans l'antiépileptique dépakine, commercialisé par Sanofi depuis 1967, puis sous forme générique par d'autres laboratoires. En Belgique, il est présent sous les marques Dépakine, Valproate ou Convulex, à différents dosages. Tous les spécialistes insistent pour que les patientes ne suspendent pas leur traitement sans avis médical. 15.000 femmes en âge de procréer seraient potentiellement concernées.